



## EXTRAIT N°03/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Date de la  
convocation :  
Le 13 février 2026

Nombre de  
conseillers  
municipaux  
En exercice 33

### En début de séance :

Présents 19  
Procurations 4  
Absents 10  
Excusés 0

### En cours de Séance :

Présents 19  
Procurations 4  
Absents 10  
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du 1<sup>er</sup> adjoint, M. MONPLAISIR Yan

#### *PRESENTS :*

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, M. NAPOLY Raymond, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, Mme MENCE Marielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, M. THELESTE Johan, M. CIDOLIT Bertrand

*ABSENTS EXCUSES* : Mme DUCADOS Anne-Caroline, (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), M. ADELAIDE Michel (procuration à Mme CATHERINE Marie-Line), Mme CARIN Jocelyne (procuration à M. ARETO Joseph)

*ABSENTS NON-EXCUSES* : M. BERNABE Cédric, M. DELPHIN Laurent, Mme RIERNY Sandrine, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Camille, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Daniel

*ASSISTANTS* M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Elona KRISTO (DST), Mme Rachel VALLERAY, (DRH), M. Victor VELAYE (DIRFIN), M. Stephan GLANIOS .

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20260303-03-2026-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20260303-03-2026-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026



## RECOURS AUX VACATAIRES

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **Considérant** que le statut de vacataire permet de répondre à des missions ponctuelles de service public,
- **Considérant** la nécessité de définir un cadre général pour les vacations et d'en fixer les modalités de rémunération,

### **CONTEXTE**

Le Maire expose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des vacataires pour répondre à une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés (exemples : missions pédagogiques, d'animation ponctuelle, culturelles, sportives, évènementielles, techniques, administratives exceptionnelles, ou liées à un évènement ponctuel...).

Ainsi, le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte déterminé, discontinu dans le temps, et dont la rémunération est directement liée à cet acte. Les dispositions du décret n° 88145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ne lui sont donc pas applicables, comme le rappelle l'article 1er dudit décret.

Certaines missions de service public assurées par la collectivité de Saint-joseph répondent aux critères de la vacation : elles sont ponctuelles, limitées dans le temps et liées à un acte ou une série d'actes clairement définis. Afin de permettre la réalisation de ces missions, il est proposé de recourir à des vacataires, dont les interventions pourront prendre différentes formes : vacations horaires, vacations à l'acte, vacations forfaitaires (journalières ou par intervention), en fonction de la nature de la mission confiée.

Chaque vacation sera rémunérée selon un montant déterminé par acte d'engagement de l'autorité territoriale (arrêté de recrutement/d'engagement ou contrat de vacation), pouvant prendre la forme d'un coût horaire, d'un forfait par acte, par séance ou par journée d'intervention. Lorsque la rémunération repose sur un taux horaire indexé sur le SMIC, celui-ci évoluera automatiquement conformément au SMIC en vigueur.

.....  
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

**DECIDENT**, à l'unanimité

**DE DEFINIR** la vacation comme une intervention ponctuelle, discontinue, et limitée à l'exécution d'un acte ou d'une série d'actes déterminés, pouvant prendre l'une des formes suivantes :

- vacation horaire,
- vacation à l'acte,

|                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture<br>972-219722246-20260303-03-2026-AI<br>Date de télétransmission : 03/03/2026<br>Date de réception préfecture : 03/03/2026 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

o vacation au forfait (demi-journée, journée, intervention spécifique).  
Le format applicable sera précisé dans l'acte individuel de recrutement.

**DE FIXER** le principe selon lequel la rémunération des vacations est déterminée par l'autorité territoriale, en fonction de la nature de l'intervention : coût horaire, coût forfaitaire, coût par acte ou par intervention. Lorsque le montant est indexé sur le SMIC horaire, il évoluera automatiquement conformément au SMIC en vigueur.

**D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte s'y rapportant, notamment les arrêtés individuels de recrutement.

**D'INSCRIRE** au budget de la collectivité les crédits correspondants permettant de rémunérer les vacations.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 26 février 2026

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Pour le Maire, et par délégation  
2<sup>ème</sup> Adjoint

Eliane MIEVILLY

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20260303-03-2026-AI  
Date de télétransmission : 03/03/2026  
Date de réception préfecture : 03/03/2026